

Van: Info CAE [mailto:comites.action.europe@gmail.com] :

Le règle d'or.

Pour ceux et celles qui voudraient suivre de plus près l'élaboration d'un nouveau Traité sur la discipline budgétaire, le "Pacte fiscal", renforçant la gouvernance économique, voici le lien vers un article en anglais et quelques extraits notamment de cet article traduits en français ci-dessous. L'intention est de finaliser le texte en janvier et de le voter au sommet européen de fin mars. Il est fort peu probable qu'ils parviennent dans des délais aussi courts.

<http://openeuropeblog.blogspot.com/2012/01/euro-fiscal-pact-saga-continues-now.html>

En décembre 2011, l'UE a commencé à rédiger un nouveau projet de Traité pour, encore, renforcer la discipline budgétaire et la coordination dans la gestion des politiques économiques. Ce qui est neuf par rapport aux autres textes liés à la gouvernance économique,

- le niveau de déficit toléré serait encore plus bas (0,5%),
- obligation d'introduire ces règles dans les constitutions nationales ou textes équivalents,
- possibilité d'avancer avec la ratification de seulement 12 états membres,
- les Etats dont la dette dépasse 60% devraient la réduire à un rythme de 5% par an.
- Intervention de la Cour de justice européenne. les Etats qui dépassent les limites de déficit s'inscriraient dans un «Programme de partenariat économique et budgétaire», approuvé par le Conseil et la Commission et, en cas de défaut soumis à la Cour de justice européenne. Le programme décrirait en détail les réformes structurelles nécessaires pour assurer la correction des déficits excessifs.

Suite à la réunion de vendredi 6 janvier des négociateurs des Etats membres de l'UE (y compris le Royaume-Uni), un troisième projet de nouveau pacte fiscal européen est sorti.

Voici les changements les plus significatifs par rapport à la version précédente:

- La référence au marché unique, qui aurait rendu furieux les négociateurs britanniques a disparu;
- Une phrase dans l'article 2, établissant que «Conformément à la jurisprudence de la Cour de justice européenne, le droit communautaire a préséance sur les dispositions du présent traité» a également disparu.
- L'article 6 modifié : «Afin de mieux coordonner la planification de leur émission de la dette nationale, les Parties contractantes font rapport ex ante sur leurs émissions de dette publique à la Commission européenne et au Conseil »;
- Selon le projet révisé, la Commission ne serait pas autorisée à soumettre des propositions / recommandations aux pays ayant une dette publique excessive, mais seulement à ceux des déficits excessifs;
- La Commission peut être invitée par un État membre à émettre une plainte à la cour de justice européenne sur un autre pays suspecté de violation de l'article 3 (concernant la règle d'équilibre budgétaire).
- Le dernier projet comprend une date d'entrée en vigueur du pacte fiscal : le 1er Janvier 2013.
- En ce qui concerne la transposition du pacte fiscal dans les traités de l'UE, le libellé a été légèrement durci. L'expression «une initiative doit être lancée» a été remplacé par «les mesures nécessaires doivent être prises ... dans le but d'incorporer la substance de ce traité dans le cadre juridique de l'UE.»

Reflections Eurocomités.Bruxelles dec 2011.